

## Sommaire

Ce rapport évalue l'impact que la libéralisation du commerce et, plus précisément, l'Accord de libre échange Canada-États-Unis (ALE) exercent sur le contrôle des fusionnements, et en analyse les incidences pour le Canada dans le contexte des efforts en vue d'obtenir une meilleure convergence des politiques de concurrence.

Le Canada poursuit un ensemble cohérent de politiques touchant le commerce et le contrôle des fusionnements. La libéralisation du commerce sous le régime de l'ALE et, éventuellement, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) atténue les principaux problèmes de concentration de l'économie canadienne, quoique les recours commerciaux, des règles d'origine quelquefois trop rigoureuses, des procédures de passation des marchés publics restrictives, et les fluctuations de taux de change continueront de jouer contre le marché unique. Des problèmes de concurrence demeureront également dans les secteurs soumis à la réglementation. En outre, une fois que les accords commerciaux existants seront entièrement mis en oeuvre, et sauf améliorations ultérieures, toute nouvelle tendance à la monopolisation dans la zone de libre-échange ne sera plus limitée par une plus grande concurrence à l'importation, sauf depuis l'extérieur de la zone. Ainsi, paradoxalement, la libéralisation du commerce pourrait alors accroître les frictions autour du contrôle des fusionnements en Amérique du Nord en augmentant le nombre de transactions sujettes à des examens par plusieurs juridictions.

Des frictions pourraient surgir, par exemple, à partir :

- de différences fondamentales entre les critères d'évaluation appliqués aux fusions (notamment, l'introduction de critères ou de facteurs non fondés sur le principe du maintien de la concurrence et l'application de dispositions discriminatoires fondées sur la nationalité de la propriété ou sur l'emplacement de la production);
- de demandes contradictoires de restructuration d'un même fusionnement faites par plusieurs juridictions, et aussi de contestations d'examens de fusionnements devant les tribunaux de plusieurs juridictions; et
- de l'application extraterritoriale de la législation nationale sur le contrôle des fusionnements.

Une comparaison des régimes de contrôle des fusionnements du Canada, des États-Unis et de la Communauté européenne révèle une tendance à une convergence de fait entre la réglementation et la jurisprudence des deux premiers pays. Les trois régimes examinent surtout l'effet qu'ont les fusions dites horizontales sur le pouvoir